

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS  
SECTEUR MARCHES  
REF : APB

DEC2014\_0164

**DECISION**

**OBJET : CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE GLISSEE DANS LA DECISION  
N°DEC2014\_0049 PORTANT SUR LA CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES  
N°2013/118 RELATIF A L'ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES ETE 2014  
ET  
CONCLUSION DES AVENANTS N°1 AUX MARCHES PUBLICS DE SERVICES  
N°2013/118-02 ET 2013/118-13**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment les articles 10, 20, 26, 28 et 30,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Décision N°DEC2014\_0049 du 21 février 2014 portant conclusion du Marché public alloti de services n°2013/118 relatif à l'Organisation de séjours en centres de vacances – Eté 2014,

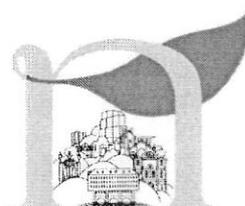
**CONSIDERANT** d'une part qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 3 de la Décision N°DEC2014\_0049 du 21 février 2014, susvisée,

**CONSIDERANT** d'autre part, que s'agissant du Lot n°2/ Séjour thème Histoire : Préhistoire ou Moyen Age pour les 6/8 ans, constituant le marché n°2013/118-02 conclu avec l'Association Evasion Vacances Aventure (EVA) : au regard du très faible niveau de réservations enregistrées par l'Organisateur sur le séjour « Château ensorcelé » (Moyen-Âge) à Varaignes (Dordogne -24), il a été amené à l'annuler, et a proposé en substitution, un séjour « T-rex, faucon et compagnie » (Voyage dans le temps, de la préhistoire à nos jours en passant par l'époque médiévale, départ à la découverte de certains animaux qui ont marqué ces périodes), à Le Coux-et-Bigaroque (Dordogne – 24), sur la même période (du 4 au 18 août 2014) et pour un même tarif, et qu'il convient d'entériner cette substitution par avenant,

**CONSIDERANT** enfin, que s'agissant du Lot n°13/ Séjour thème Croatie pour les 14/17 ans, constituant le marché n°2013/118-13 conclu avec l'Association Chemins du Monde : suite à l'indisponibilité de places dans l'avion aux dates fixées par le marché : 15 au 29 juillet 2014, l'Organisateur a été amené à en fixer de nouvelles : 17 au 31 juillet 2014, sans impact financier, et qu'il convient d'entériner ce changement de dates par avenant,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achat « Services » et de l'unité fonctionnelle « Organisation de séjours en centres de vacances – Eté 2014 » dont la valeur ne dépasse pas 200.000 € H.T.,

1/2



## DECIDE

**ARTICLE 1 :** A l'article 3 de la Décision N°DEC2014\_0049 du 21 février 2014 portant conclusion du Marché public alloti de services n°2013/118, il convient de lire non pas : « du 26 juillet au 2 août 2014 » mais « du 19 juillet au 2 août 2014 ».

**ARTICLE 2 :** Il est conclu avec l'Association Evasion Vacances Aventure, sise 51, rue Eugène Le Roy à BORDEAUX (33800), l'Avenant n°1 au marché public de services n°2013/118-2, à effet de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** Il est conclu avec l'Association Chemins du Monde, sise 17 bis boulevard de la Capelle à MILLAU (12100), l'Avenant n°1 au marché public de services n°2013/118-13, à effet de sa date de notification.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux titulaires des marchés.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 6 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 01 AOUT 2014

Le Maire,  
Daniel VACHEZ.  
Pour le Maire empêché, et par suppléance,  
Le Premier Maire Adjoint,

  
Anastasio DIOGO  


Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	04 AOUT 2014
Affiché le	04 AOUT 2014
Notifié le	
Publié le	04 AOUT 2014

2/2

